ABM

Société par actions simplifiée

Au capital de 100 000 euros

Siège social : Ad Park 12-20 place Marcel Rebuffat

91140 VILLEJUST

517 516 555 RCS EVRY

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2024

Le quinze novembre deux-mille-vingt-quatre à 20 heures,

Les associés de la société **ABM,** Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, divisé en 1 000 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Les associés ont tous accepté la tenue de la présente assemblée générale dans l'urgence et renoncent expressément à toute contestation relative à leur convocation. Les associés représentant la totalité du capital de la Société ABM sont présents et d'accord à l'unanimité pour se réunir ce jour.

Monsieur DE SOUSA FONTES Joaquim Fernando préside la séance en qualité de représentant légal dûment habilité et en exercice de la société ICM Présidente personne morale de la société ABM.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Romain QUEDREUX**, titulaire de 300 actions,
- **La société ICM**, SARL immatriculée au R.C.S d'Evry sous le numéro 890 757 339 représentée par son gérant Monsieur DE SOUSA FONTES, titulaire de 350 actions,
- **La société MFF**, EURL immatriculée au R.C.S. d'Evry sous le numéro 890 756 513 représentée par son gérant Monsieur DE SOUSA FONTES, titulaire de 350 actions.

Total des titres des associés présents : 1 000 titres sur les 1 000 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet de résolutions.

RQ FF

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de de 21 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 210 actions ; Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION — REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de *vingt-et-un mille (21 000)* euros, pour le ramener de *cent mille (100 000)* euros à *soixante-dix-neuf-mille (79 000)* euros, par voie de rachat de *deux-cent-dix (210)* actions.

Ces dernières appartiennent à l'associé suivant :

- **Monsieur Romain QUEDREUX**

A hauteur de *deux-cent-dix (210)* actions ;

D'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix unitaire de 624 euros, soit un prix de rachat s'élevant à 131 040 euros (210 actions x 624 euros) ;

Sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 131 040 – (210 actions x 100 euros) = 110 040 euros, sera imputé sur le poste des réserves facultatives suivant :

- « Autres réserves » créditeur d'une somme de 148 007,16 euros à l'issue de l'affectation du résultat du dernier exercice clos le 31 décembre 2023 et arrêté à la date du 19 juin 2024 par l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

RQ RF

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport en numéraire d'une somme de quatre mille (4 000) euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de quatre-vingt-seize mille (96 000) euros par incorporation de réserves.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de vingt-et-un mille (21 000) euros, pour le ramener de cent mille (100 000) euros à soixante-dix-neuf-mille (79 000) euros, par voie de rachat et annulation de deux-cent-dix (210) actions.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-neuf-mille (79 000) euros. Il est divisé en sept-cent-quatre-vingt-dix (790) actions de cent (100) euros chacune, entièrement libérées. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

RQ FF

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Romain QUEDREUX



La société ICM

Représentée par Joaquim Fernando DE SOUS FONTES

En sa qualité de gérant dûment habilité

Fernando

La Société MFF

Représentée par Joaquim Fernando DE SOUSA FONTES

En sa qualité de gérant dûment habilité

Fernando

RQ FF